

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 19

AMENDEMENT

présenté par

M. Arenas, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ils contribuent à l'information des enfants sur l'amplification des discriminations de genre engendrée par l'usage des écrans et réseaux sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite souligner les risques accrus de discriminations de genre posés par un usage immodéré des réseaux sociaux et des écrans, qui pèsent davantage sur les filles que sur les garçons.

Le mardi 13 janvier 2026, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) a publié une vaste étude sur les risques posés par les plateformes de réseaux sociaux sur la santé des 11-17 ans. Tout en rappelant des constats que nous partageons (nécessité de dénoncer le modèle économique des plateformes qui entraîne une captation à tout prix de l'attention des utilisateurs pour la monétiser...),

l'étude souligne le fait que les cyberviolences et le cyberharcèlement sont des phénomènes qui touchent davantage les filles que les garçons en ligne. A titre d'illustration, la pratique du "sexting" non consenti (lorsque l'utilisateur subit une pression pour envoyer des images de nature intime) touche davantage les filles, et de manière plus générale, l'importance donnée par les réseaux sociaux aux contenus centrés sur l'image et l'apparence physique - sujets sur lesquels les filles et les femmes subissent de manière plus générale une pression de la société patriarcale - entraîne des complications sanitaires touchant davantage les filles que les garçons en ligne.

Dans ce contexte, l'étude propose notamment de mener des campagnes de santé publique en lien notamment avec la prévention des cyberviolences, ce qui est totalement cohérent avec nos positions sur le sujet. Néanmoins, le sujet ne pourra faire l'économie d'une réflexion plus structurelle sur la régulation des plateformes elle-même, qui constitue la véritable priorité de toute politique publique sur le sujet de la protection des mineurs et des utilisateurs de manière plus générale.